Direction des Déplacements
Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Contact Centre Technique Départemental de Saint Vallier
Tél : 04 75 03 54 80
Courriel : ctd-stvallier@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° STV-2026-121-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/22400 datée du 30/04/2026 par laquelle la société **COLAS FRANCE** domiciliée 2 RUE DES LONES, 07250 LE POUZIN, représentée par **FLEURY JEREMY** (Tel : 0475638300 - Mail : exploitationroute.lepouzin@colas.com- Siret : 32933888304114) sollicite l'autorisation d'effectuer la couche de roulement en enduit superficiel sur la **RD312 du PR 0+555 au PR 6+173** sur le territoire des communes de **BEAUSEMBLANT** et **SAINT-UZE**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la couche de roulement en enduit superficiel sur la route départementale RD312, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale RD312, sur le territoire des communes de **BEAUSEMBLANT** et **SAINT-UZE**,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le vendredi 29 mai 2026 et le lundi 29 juin 2026 sur la RD312 du PR 0+555 au PR 6+173 sur le territoire des communes de **BEAUSEMBLANT** et **SAINT-UZE**, hors agglomération.

- Du Vendredi 29 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, les travaux s'effectueront en Route Barrée:

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

- Du Vendredi 29 mai 2026 au lundi 29 juin 2026 :

La journée, le soir, le week-end et les jours fériés les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026 de 07h30 à 19h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.
La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par l'entreprise.

Pendant la période visée à l'article 1, du vendredi 29 mai 2026 au lundi 29 juin 2026 :

La vitesse maximum pour tous véhicules est limitée à **50 km/h dans les deux sens de circulation** sur la RD312 du PR0+555 (45.1869769, 4.8617266) au PR6+173 (45.2151048, 4.8353475), sur le territoire des communes de **BEAUSEMBLANT** et **SAINT-UZE**.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs de sécurité sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Patricia BOIDIN, Conseillère départementale du canton de SAINT-VALLIER,
M. Pierre JOUVET, Conseiller départemental du canton de SAINT-VALLIER,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Saint Vallier,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
M.FLEURY JEREMY, COLAS FRANCE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M. le Maire de SAINT-UZE,
M. le Maire de BEAUSEMBLANT,
Pôle Transports Elèves Handicapés, Mme Joëlle FLOTAT et Mme Sylvia GOURDAIN
CODIS 26 - Officier de Permanence,
Monsieur le Chef de CED Saint-Vallier
M. Jean-Louis CASTAN
SAMU 26
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Fait à Saint Vallier,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
DAMIEN ORAND
GDP St Vallier
Date de signature : 28 mai 2026

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION

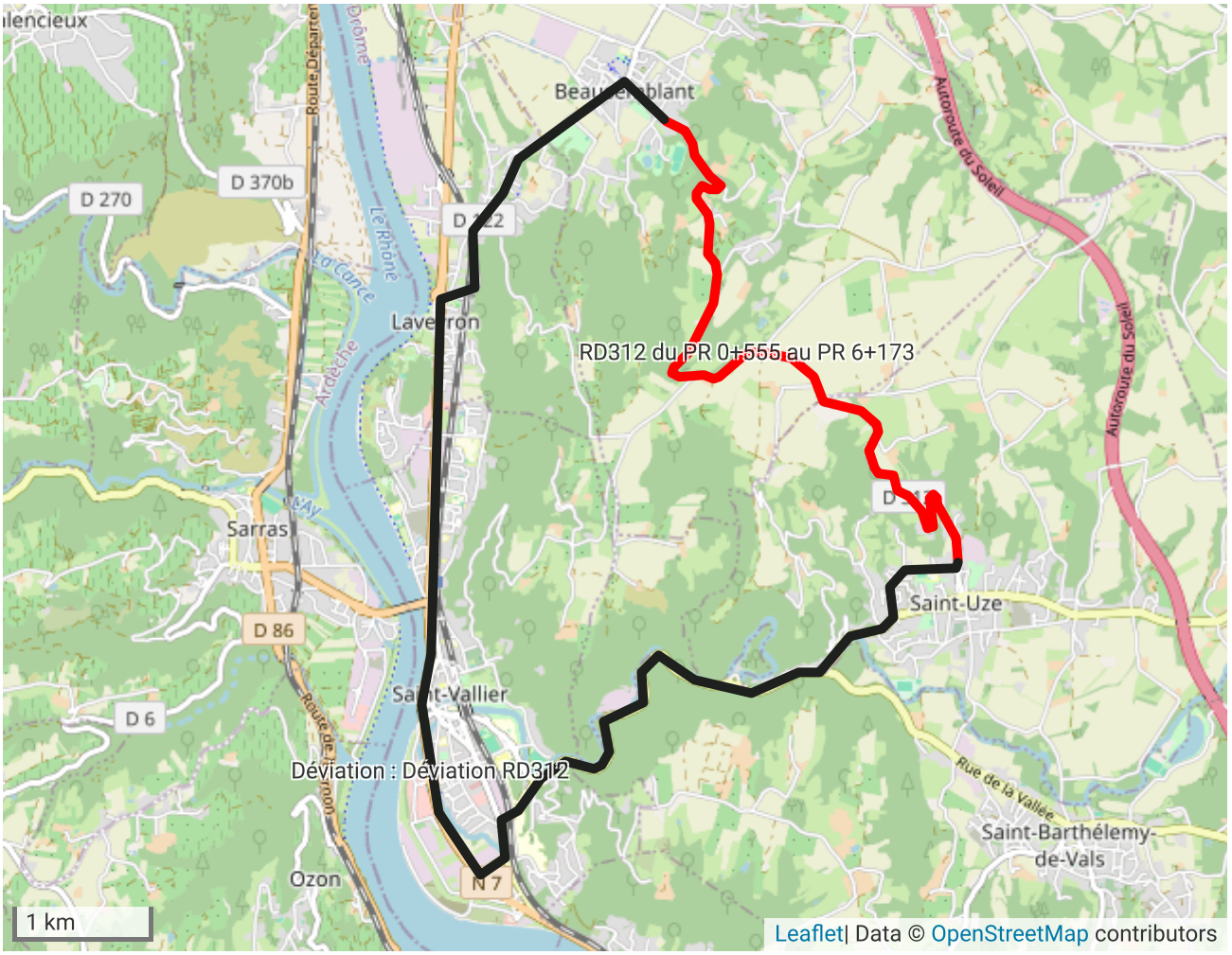

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD312
Par la RD312, RD51, RD51, RD51, RD51, RD51, RD122, RD122 et RD312, sur les communes de Saint-Uze en agglomération, Saint-Uze en agglomération, Saint-Uze en agglomération, Saint-Barthélemy-de-Vals hors agglomération, Saint-Vallier hors agglomération, Saint-Vallier hors agglomération, Laveyron hors agglomération, Beausemblant en agglomération et Beausemblant hors agglomération

Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

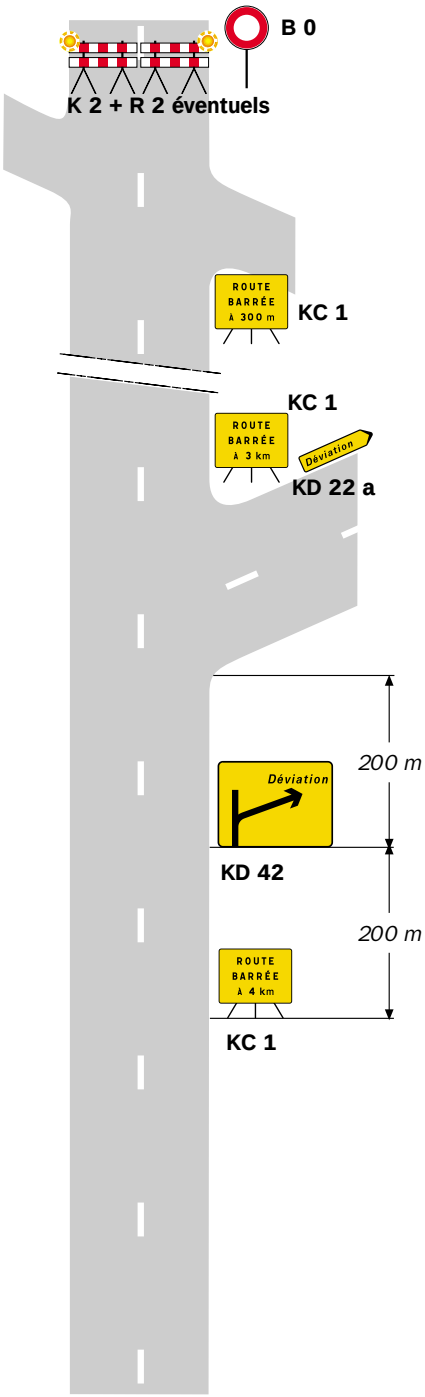

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43

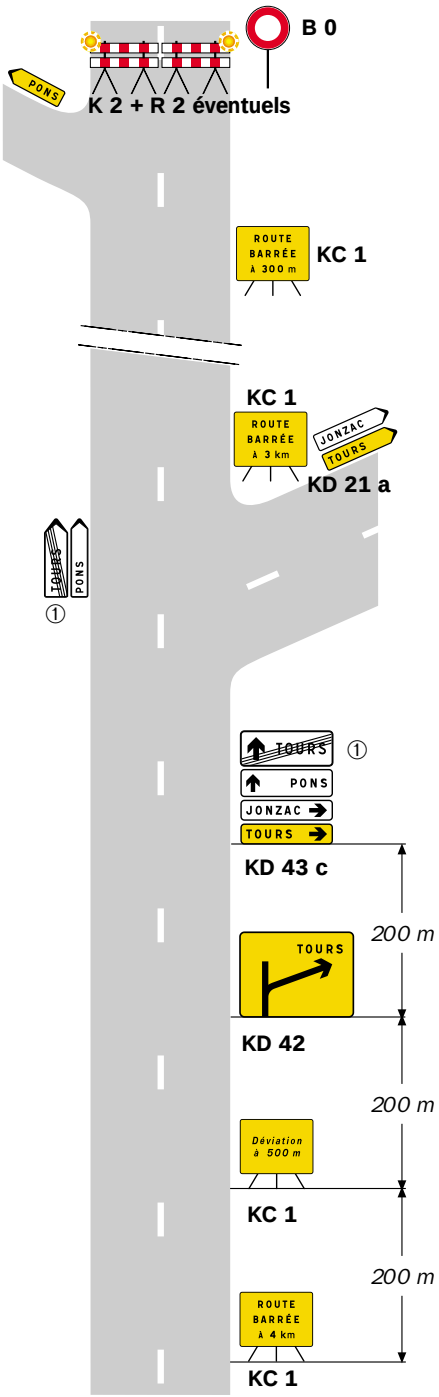

Présignalisation par D 42

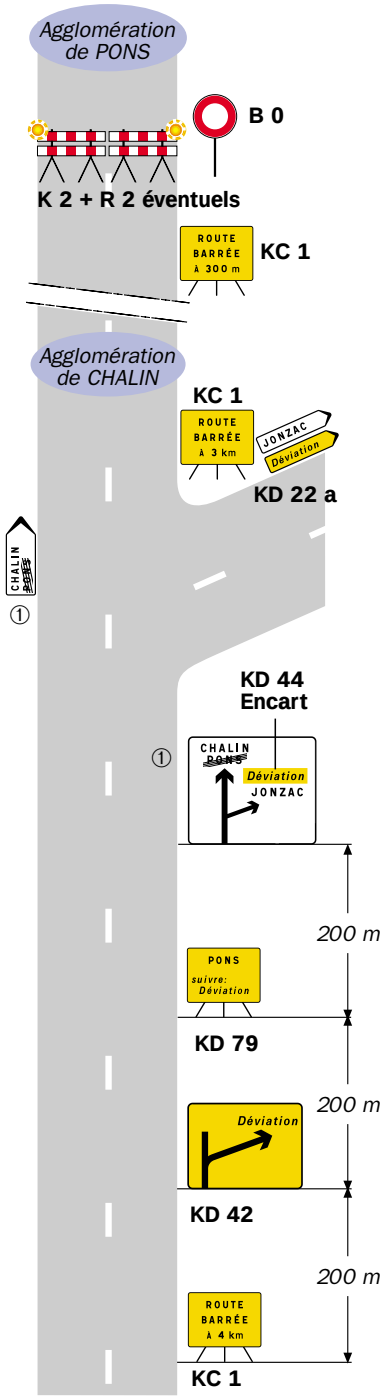

Remarque(s) :

① *Mentions à occulter en totalité.*

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

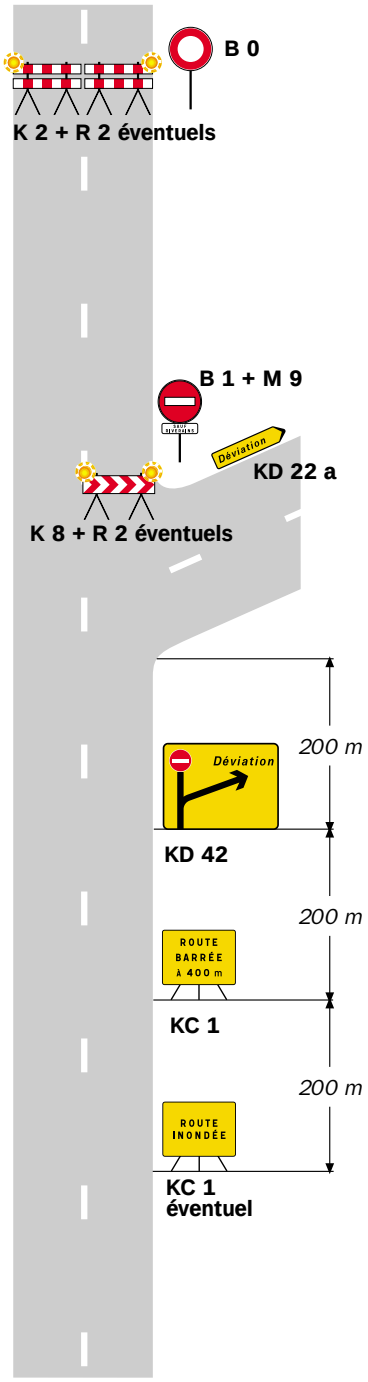

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches

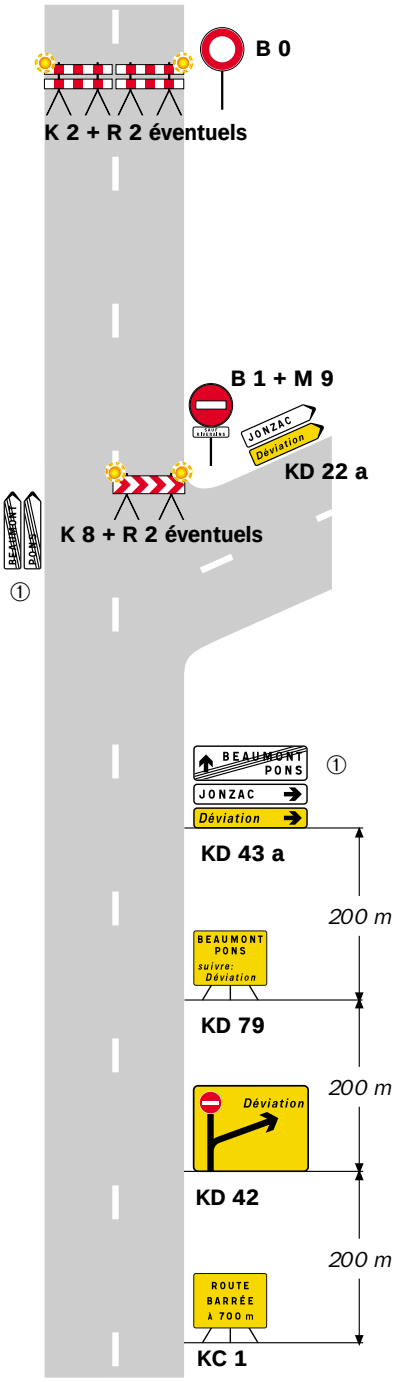

Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches

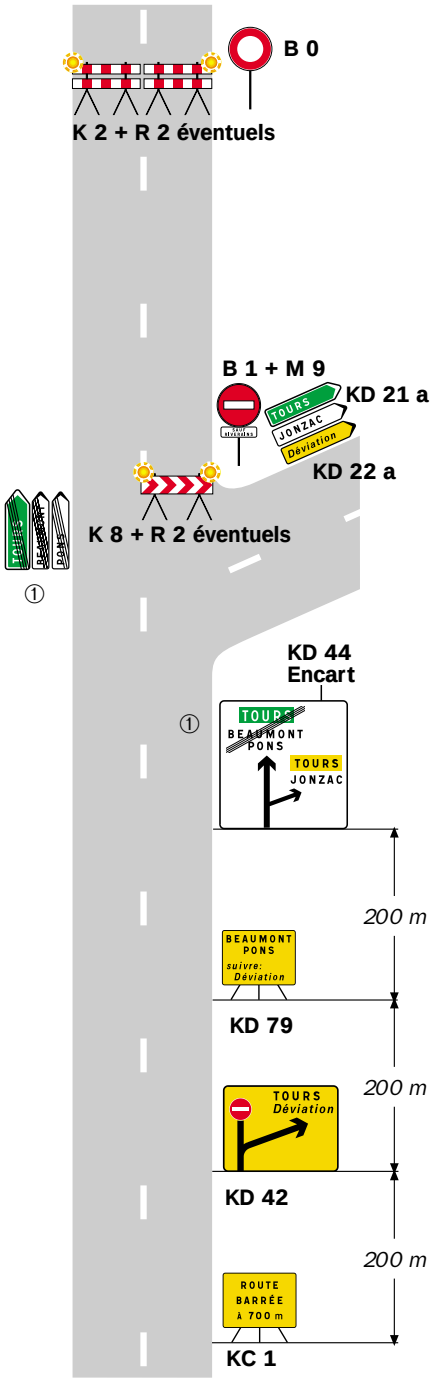

Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.